

COMMUNE de CLEURIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 09 juin 2020 à 20h30 Salle du Mille Club

L'an deux mille vingt, le neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le trois juin deux mille vingt s'est assemblé dans la salle communale du Mille Club, sous la présidence de M. Patrick LAGARDE, Maire.

Sont présents : M. LAGARDE Patrick – Mme CLAUDE Marie Helen – M. PERRY René - M. CURIEN Jean-Christophe – M. MELINE Hubert – Mme VALENTIN Danièle - M. DIDIERLAURENT Fabrice – M. MATHIOT Christophe – Mme MASSON Eléonore – M. LORENZINI Jean-Claude - M. EVE Jonathan – Mme MOUGEL Laetitia – Mme DEMANGE Marie - Mme HATTON Martine

Représentée : Mme GUERITOT Eléonore, par Mme CLAUDE Marie Helen

Assiste : Mme Emmanuelle THIRIAT, Adjoint Administratif principal

Conformément à l'article L 2121.15, M. René PERRY a été nommé secrétaire de séance.

En préambule, le Maire rappelle aux Conseillers municipaux les délégations attribuées aux adjoints et au conseiller municipal délégué, lesquelles seront notifiées par arrêté municipal.

01. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE LA SEANCE DU 02 MARS 2020 ET DU 26 MAI 2020

Les procès-verbaux des séances du 02 mars et du 26 mai 2020 n'appelant ni remarque ni observation, sont approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire rappelle l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Droit de Préemption Urbain :

Le Maire informe le Conseil municipal, en vertu de sa délégation (art. L 2122-22 du C.G.C.T.) et en application de la délibération n° 28 du 14 avril 2014, que la commune n'a pas exercé son DPU sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes (antérieures au 26 mai 2020) :

- ✦ Terrain bâti en parcelle cadastrée section A numéro 1338, pour une surface de 153 m², situé route de Julienrupt (Vente ZACCHEO G. / PIERREL-DEMANGE) ;
- ✦ Terrain à bâtir pour partie en parcelle cadastrée section A numéro 624, pour une surface totale de 19 865 m², situé route de Julienrupt (Vente MARTIN L / SANTOS L) ;
- ✦ Terrain bâti en parcelle cadastrée section A numéro 557, pour une surface de 1965 m², situé route de Xhoris (Vente Cts DIDIER / GERMAIN-CUNY)

04. DESIGNATION DES DELEGUES FORET A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES. [020-2020]

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en tant que collectivité adhérente à la Fédération nationale des Communes Forestières, il convient de désigner deux délégués « forêt » qui représenteront la commune de Cleurie.

Il propose sa candidature au poste de titulaire et la candidature de M. Jean-Christophe CURIEN au poste de suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE M. Patrick LAGARDE** en tant que délégué titulaire « forêt »
- **DESIGNE M. Jean-Christophe CURIEN** en tant que délégué suppléant « forêt »

05. DESIGNATION DES MEMBRES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES. [021-2020]

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales,

CONSIDERANT que le Maire est membre et Président de droit de toutes les commissions,

Sur le rapport de M. Patrick LAGARDE et sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ELIT** les membres des différentes commissions communales récapitulées dans la liste annexée au présent compte-rendu.

06. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES. [022-2020]

Entendu le rapport du Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres pour la durée de ce mandat.

Une seule liste est présentée :

Membres titulaires :

Mme Marie Helen CLAUDE – M. Jean-Christophe CURIEN – M. Hubert MELINE

Membres suppléants :

Mme Eléonore GUERITOT – Mme Laetitia MOUGEL - M. René PERRY

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'unique liste obtient 15 voix

Sont ainsi déclarés élus pour la durée de ce mandat :

Membres titulaires :

Mme Marie Helen CLAUDE – M. Jean-Christophe CURIEN – M. Hubert MELINE

Membres suppléants :

Mme Eléonore GUERITOT – Mme Laetitia MOUGEL - M. René PERRY,

pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres.

07. DESIGNATION DE LA COMMISSION OUVERTURE DES PLIS. [023-2020]

Conformément au Code général des collectivités territoriales,

Le Maire propose de procéder à l'élection des membres de la commission Ouverture des Plis qui est composée :

- d'un Président, le Maire
- de 3 membres titulaires
- de 3 membres suppléants

Entendu le rapport présenté par le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ELIT** les membres de la commission d'ouverture des plis pour la durée de ce mandat :

Président : M. Patrick LAGARDE, Maire

Titulaires : Mme Marie Helen CLAUDE, M. Jean-Christophe CURIEN, M. Hubert MELINE

Suppléants : Mme Eléonore GUERITOT, Mme Laetitia MOUGEL, M. René PERRY

08. VOTE DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR DE LE THOLY. [024-2020]

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal du secteur de Le Tholy ;

Compte tenu de l'adhésion de la commune de Cleurie au Syndicat Intercommunal du secteur de Le Tholy ;

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du secteur de Le Tholy.

Se portent candidats aux fonctions de délégué titulaire :

M. Patrick LAGARDE et Mme Martine HATTON

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** pour ces deux candidats et les **DESIGNE** dans leurs fonctions de délégués titulaires au sein du Syndicat Intercommunal du secteur de Le Tholy.

09. VOTE DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE REMIREMONT. [025-2020]

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des services d'Incendie et de Secours du secteur de Remiremont ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que ce syndicat gère l'entretien et le fonctionnement des casernes de Rupt sur Moselle, d'Eloyes, de Le Syndicat et de Plombières les Bains.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants de la commune au sein du SIVUIS du secteur de Remiremont.

Se portent candidats aux fonctions de délégués titulaires :

M. Patrick LAGARDE et M. Hubert MELINE

Se portent candidats aux fonctions de délégués suppléants :

Mme Martine HATTON et M. Christophe MATHIOT

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** pour ces candidats,
- **DESIGNE M. Patrick LAGARDE et M. Hubert MELINE** dans leurs fonctions de délégués titulaires au SIVUIS du secteur de Remiremont
- **DESIGNE Mme Martine HATTON et M. Christophe MATHIOT** dans leurs fonctions de délégués suppléants au SIVUIS du secteur de Remiremont.

10. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES (SDANC). [026-2020]

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges ;

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué communal au sein du SDANC des Vosges.

Se porte candidat :

M. René PERRY

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** pour ce candidat,
- **DESIGNE M. René PERRY** en tant que délégué communal au SDANC.

11. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES. [027-2020]

Conformément à l'article 4 des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) ;

Le Maire indique au Conseil municipal que la commune de Cleurie comptant moins de 7 500 habitants, est représentée au sein d'un comité local, à l'échelle de l'intercommunalité à laquelle elle adhère, à savoir la Communauté de communes des Hautes Vosges.

Il convient de désigner un délégué communal du SDEV au comité local de la CCHV.

Se porte candidat :

M. René PERRY

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** pour ce candidat,
- **DESIGNE M. René PERRY** en tant que délégué communal du SDEV au comité local de la CCHV.

12. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION SYNDICALE POUR LA GESTION DES BIENS INDIVIS DE CLEURIE/LE SYNDICAT POUR LES PONTS DE LA CLEURIE. [028-2020]

Le Maire rappelle que les trois ponts (Xattys, Hazintrait, et Julienrupt) en propriété indivise entre la commune de Cleurie et de Le Syndicat, avaient donné lieu à la création d'une commission syndicale de gestion des biens indivis entre les communes de Le Syndicat et Cleurie en 1990.

La mise à disposition de ces biens indivis a été transférée au bénéfice de la Communauté de communes de la Vallée de la Cleurie en 2007, après acquisition de la compétence « aménagement et entretien de la voirie ».

Suite à la fusion de la CCVC et de la CCVBR au 1^{er} janvier 2014, la restitution de ces ponts intercommunaux a été décidée au bénéfice des communes propriétaires indivises.

Vu l'arrêté préfectoral n° 3289/90 en date du 8 novembre 1990 portant création d'une commission syndicale de gestion des biens indivis entre les communes de Cleurie et Le Syndicat, concernant :

- Pont des Xattys accès : route des Xattys, VC n°20 (voie communale de Le Syndicat et de Cleurie) ;
- Pont de Hazintrait accès : route de Hazintrait, VC n°24 (voie communale de Le Syndicat et de Cleurie) ;
- Pont de Julienrupt accès : route de Julienrupt, VC n°27 (voie communale de Le Syndicat et de Cleurie)

Vu l'arrêté préfectoral n° 3308/2004 en date du 31/12/2004 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie (CCVC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 225/2007 du 05/01/2007 modifiant les statuts de la CCVC et lui transférant la compétence « aménagement et entretien de la voirie » précitée ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition au profit de la CCVC des biens indivis entre les communes de Cleurie et Le Syndicat, en date du 28/12/2007, approuvé par délibérations des conseils municipaux respectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1264-2013 du 31/05/2013 portant création de la Communauté de Communes Terre de Granite par fusion des communautés de communes « de la Vallée de la Cleurie » et « des Vallons du Bouchot et du Rupt » au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2258/2013 du 04/11/2013 portant modification n° 5 des statuts de la CCVC à compter du 31/12/2013, par le retrait de la compétence tenant à l'aménagement et l'entretien de la voirie précitée ;

Vu la délibération du conseil de la CCVC n° 2013/057 en date du 9 décembre 2013 portant désaffectation des biens indivis en vue de leur rétrocession à la commission syndicale et modifiant le PV initial de leur mise à disposition ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cleurie n° 088-2013 en date du 16 décembre 2013 portant modification par avenant du procès-verbal de mise à disposition des ponts intercommunaux de Cleurie et Le Syndicat ;

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux suite aux élections municipales de mars 2020 ;

Il convient de désigner deux délégués du Conseil municipal pour constituer le comité syndical de la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis de Cleurie / Le Syndicat pour les Ponts de la Cleurie.

Considérant que se présentent à la candidature de représentants de la commune :

- ✦ **Monsieur Patrick LAGARDE**
- ✦ **Monsieur René PERRY**

Après avoir, conformément au CGCT, voté à scrutin secret, le Conseil municipal **ELIT** :

- ✦ **Monsieur Patrick LAGARDE avec 15 voix**
- ✦ **Monsieur René PERRY avec 15 voix**

en tant que représentants de la commune de CLEURIE au sein de l'organe délibérant de la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis de Cleurie / Le Syndicat pour les Ponts de la Cleurie.

13. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION SYNDICALE DE GESTION DES BIENS INDIVIS DE JULIENRUPT. [029-2020]

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre Cleurie, La Forge et Le Syndicat a été créée en 1986, et mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes de la Vallée de la Cleurie en 2005.

Suite à la fusion de la CCVC et de la CCVBR AU 1^{er} janvier 2014, la rétrocession de l'ensemble des biens indivis a été décidée au bénéfice des communes propriétaires indivises.

Vu l'arrêté préfectoral n° 816/86 en date du 9 juillet 1986 portant création d'une commission syndicale de gestion des biens indivis entre les communes de Cleurie, La Forge et Le Syndicat, concernant :

- ✦ L'église de Julienrupt
- ✦ Le Presbytère de Julienrupt
- ✦ Le Cimetière de Julienrupt ✦ Le terrain attenant à l'église
- ✦ Le terrain attenant au presbytère

Vu l'arrêté préfectoral n° 3308/2004 en date du 31/12/2004 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie (CCVC) et lui transférant les compétences de la CSGBI de Julienrupt ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition au profit de la CCVC des biens indivis entre les communes de Le Syndicat, Cleurie et La Forge, en date du 22/09/2005, approuvé par délibérations des conseils municipaux respectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1264-2013 du 31/05/2013 portant création de la Communauté de Communes Terre de Granite par fusion des communautés de communes « de la Vallée de la Cleurie » et « des Vallons du Bouchot et du Rupt » au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2258/2013 du 04 novembre 2013 modifiant les statuts de la communauté de communes de la Vallée de la Cleurie au 31/12/2013 par le retrait de la compétence liée à la gestion des biens indivis de Julienrupt ;

Vu la délibération du conseil de la CCVC n° 2013/055 en date du 9 décembre 2013 portant désaffectation des biens indivis en vue de leur rétrocession à la commission syndicale et modifiant le PV initial de leur mise à disposition ;

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux suite aux élections municipales de mars 2020 ;

Il convient de désigner deux délégués du Conseil municipal pour constituer le comité syndical de la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis de Julienrupt.

Considérant que se présentent à la candidature de représentants de la commune :

- ✦ **Monsieur Patrick LAGARDE**
- ✦ **Madame Martine HATTON**

Après avoir, conformément au CGCT, voté à scrutin secret, le Conseil municipal **ELIT** :

- ✦ **Monsieur Patrick LAGARDE avec 15 voix**
- ✦ **Madame Martine HATTON avec 15 voix**

en tant que représentants de la commune de CLEURIE au sein de l'organe délibérant de la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis de Julienrupt.

14. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION SYNDICALE DE GESTION DES BIENS INDIVIS DE SAINT-AME. [030-2020]

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre Cleurie, Saint-Amé et Le Syndicat a été créée en 1986, et mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes de la Vallée de la Cleurie en 2005.

Suite à la fusion de la CCVC et de la CCVBR au 1^{er} janvier 2014, la rétrocession de l'ensemble des biens indivis a été décidée au bénéfice des communes propriétaires indivises.

Vu l'arrêté préfectoral n° 1005/86 en date du 30 septembre 1986 portant création d'une commission syndicale de gestion des biens indivis entre les communes de Cleurie, Le Syndicat et Saint-Amé, concernant :

- ✦ L'église de Saint-Amé et ses dépendances (sacristie, chapelle, local fossoyeur, morgue)
- ✦ Le Cimetière de Saint-Amé, son parking et le terrain attenant
- ✦ L'ancien Presbytère et dépendances faisant l'objet d'un bail emphytéotique avec VOSGELIS (ex OPAC Vosges)

Vu l'arrêté préfectoral n° 3308/2004 en date du 31/12/2004 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie (CCVC) et lui transférant les compétences de la CSGBI de Saint-Amé ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition au profit de la CCVC des biens indivis entre les communes de Le Syndicat, Cleurie et Saint-Amé, en date du 21/12/2005, approuvé par délibérations des conseils municipaux respectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1264-2013 du 31/05/2013 portant création de la Communauté de Communes Terre de Granite par fusion des communautés de communes « de la Vallée de la Cleurie » et « des Vallons du Bouchot et du Rupt » au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2258/2013 du 04 novembre 2013 modifiant les statuts de la communauté de communes de la Vallée de la Cleurie au 31/12/2013 par le retrait de la compétence liée à la gestion des biens indivis de Saint-Amé ;

Vu la délibération du conseil de la CCVC n° 2013/056 en date du 9 décembre 2013 portant désaffectation des biens indivis en vue de leur rétrocession à la commission syndicale et modifiant le PV initial de leur mise à disposition ;

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux suite aux élections municipales de mars 2020 ;

Il convient de désigner deux délégués du Conseil municipal pour constituer le comité syndical de la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis de Saint-Amé.

Considérant que se présentent à la candidature de représentants de la commune :

- ✦ **Monsieur Patrick LAGARDE**
- ✦ **Madame Martine HATTON**

Après avoir, conformément au CGCT, voté à scrutin secret, le Conseil municipal **ELIT** :

- ✦ **Monsieur Patrick LAGARDE avec 15 voix**
- ✦ **Madame Martine HATTON avec 15 voix**

en tant que représentants de la commune de CLEURIE au sein de l'organe délibérant de la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis de Saint-Amé.

15. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE. [031-2020]

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2143-2,
Vu le Code de l'Education, notamment l'article D 411-1 et suivants,

Le Maire rappelle que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'Ecole.

Aussi convient-il de désigner un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Madame Marie Helen CLAUDE se porte candidate.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ELIT** Madame Marie Helen CLAUDE représentante du conseil municipal au Conseil d'Ecole.

16. CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE. [032-2020]

Vu l'article 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu l'article 30 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer 1 poste de conseiller municipal délégué pour le domaine suivant : ⇒
Personnes âgées et solidarités

Le Conseil Municipal est invité à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du conseiller municipal délégué.

Pour ce poste de conseiller, après proposition de candidature, il est procédé aux opérations de vote.

Conseiller municipal délégué au secteur Personnes âgées et solidarité :

Mme VALENTIN Danièle ayant obtenu 15 voix, est immédiatement proclamée et installée dans ses fonctions.

17. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION MAIRE , ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE. [033-2020]

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 portant sur les indemnités du Maire, L. 2123-24 portant sur les indemnités des adjoints au Maire, et L. 2123-24-1 portant sur les indemnités des conseillers municipaux,

Vu l'élection du Maire et des adjoints lors de sa séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2020 portant à quatre le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 09 juin 2020 portant à un le nombre de conseiller municipal délégué,

Le CGCT, compte tenu de la population municipale actuelle de 651 habitants, prévoit une indemnité mensuelle plafonnée à :

- 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Maires des communes comprenant de 500 à 999 habitants,
- 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints des communes comprenant de 500 à 999 habitants,
- 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire Maire et adjoints.

L'indice brut terminal est égal à 1027 au 1^{er} janvier 2019.

Après proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les indemnités des élus comme ci-dessous pour la durée du mandat,
- **DECIDE** le versement des indemnités du Maire et des adjoints à compter du 26 mai 2020, date de leur installation et du début d'exercice de leurs fonctions,
- **DECIDE** le versement des indemnités du conseiller municipal délégué à compter du 09 juin 2020, date de son installation et du début d'exercice de ses fonctions,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget.

ELUS	Taux en pourcentage de l'indice brut terminal
MAIRE	40,3 %
1 ^{er} adjoint	10,3 %
2 ^{ème} adjoint	7,7 %
3 ^{ème} adjoint	7,7 %
4 ^{ème} adjoint	7,7 %
Conseiller municipal délégué	3,9 %

18. ACHAT DE DICTIONNAIRES AUX ELEVES DU CM2 QUITTANT L'ECOLE DE CLEURIE – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020. [034-2020]

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la tradition qui consiste à remettre un dictionnaire aux élèves de CM2 quittant l'école communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable pour l'achat de :
 - 4 dictionnaires de langue française,
 - 5 dictionnaires de langue anglaise,

pour un montant total de 166,70 € TTC, destinés aux élèves ci-dessous nommés :

BETTIG Lina	HOUOT Léane	SAMPIETRO CLAUDEL
CLAUDEL Louise	JACQUOT Elza	Lucie
GERARD Louis	THIEBAUT Louis	VILLEMIN Florian
GREMILLIET Flore		

Les crédits sont prévus au BP 2020 article 6714 Bourses et prix.

19. SIVUIS : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR 2020. [035-2020]

Le Maire rappelle que le Comité Syndical du SIVUIS du secteur de Remiremont a décidé de fiscaliser les contributions des communes membres, ce qui revient à lever les taxes directes locales en remplacement de la contribution des communes associées.

La Commune dispose de 40 jours à compter de la notification de cette délibération pour s'opposer à la fiscalisation de sa contribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à la fiscalisation,
- **DIT** que la participation financière de la commune d'un montant de 2 148,16 € sera prise sur le budget communal 2020.

20. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

La Communauté de communes des Hautes Vosges est en phase de transition et en attente de l'installation du conseil communautaire courant juillet. Le Maire informe les conseillers municipaux que les comptes rendus du Conseil communautaire leur seront envoyés par mail. M. René PERRY ajoute que le site internet de la CCHV est consultable via l'adresse suivante : www.cchautesvosges.fr

21. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ⇒ Le Maire a reçu les remerciements de l'association du téléski du Haut du Tôt pour la subvention allouée en 2019
- ⇒ Compliments et félicitations de M. Michel THOUVENIN, Maire honoraire, pour les élections des élus et réélus.
- ⇒ Remerciements de Mme Martine HATTON et sa famille pour l'attention du Conseil municipal lors du décès de sa maman.
- ⇒ Le Maire donne la parole à Mme Marie Helen CLAUDE : Cette dernière rappelle au Conseil municipal que la commune de Cleurie avait signé une convention avec la Ligue de l'Enseignement depuis 2 ans en partenariat avec le Syndicat et La Forge, pour l'organisation d'un accueil de loisirs à Peccavillers pendant les vacances scolaires. Or, suite au désistement de la commune du Syndicat dans laquelle fonctionnait le centre aéré, la convention ne peut pas être reconduite sur 2020.

Mme CLAUDE a pris contact avec le Centre aéré de Saulxures sur Moselotte afin de donner la possibilité aux familles de Cleurie d'y inscrire leurs enfants pendant les congés d'été, sous réserve des places vacantes. Aucune convention ne sera signée pour cet été, mais cela sera étudié pour les prochaines vacances. Le programme et une note

d'information seront distribués fin de semaine 24 à toutes les familles via l'école, ainsi que diffusés sur le site internet de la commune (www.cleurie.com).

Pour les parents qui le souhaitent, un accord sera pris avec la mairie de Le Syndicat pour profiter du bus qui part de Le Syndicat vers Saulxures. Pour les autres, il leur est possible d'amener directement leurs enfants sur place au Centre aéré.

La commune de Cleurie prendra en charge une partie du financement du bus si des enfants de Cleurie l'utilisent.

- ⇒ M. Jean-Claude LORENZINI demande ce qu'il en est de la Fête des Mères ? Le Maire répond que les familles des seules naissances concernées ont déménagé.
- ⇒ Remarque de M. Jean-Christophe CURIEN : des arbres en forêt au bord du chemin de la Charme risquent de tomber. Le Maire répond qu'il en est avisé et qu'un panneau de danger a été installé par l'ONF.
- ⇒ Le Maire demande au public s'il a des questions. M. Louis Alexandre MARCOT souhaite savoir si la signalétique d'information locale est terminée. Le Maire répond que l'entreprise prestataire n'a pas totalement terminé sur Cleurie.

Avant de clôturer la séance, le Maire informe le Conseil municipal qu'une visite en forêt et au captage d'eau seront prochainement programmées.



En l'absence d'autre question, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,
Patrick LAGARDE

Le secrétaire de séance,
René PERRY